

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/46 du 22 Juin 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 37

Absents : 16

Votants : 35

-dont « pour » : 35

Non votants : 2 (A. Bourdallé, S. Lahille)

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Berdoues, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 15 juin 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JJ Maumus, , C Ladois, JF Daubian, P. Baron, JM Le Mao, J Puch Nedelec, JF Doz, V Cyriaque, P Taran, , A Bourdalle, O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, C. Bousquet, D Jove, D.Tugaye, F Monserrat, M Nogues, F Gouzenne,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, J Bernichan,, M Doneys, F Dupouey, A Fonvielle, , JN Jammet, JC Laborie, JP Magni, C Mailhos, B.Molina Lazarre, G Pujos, M Raber, G Tanques, H Tujague, JC Verdier, M Ulian

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES D'ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/28 du 13 avril 2023 relative à l'adoption des budgets primitifs de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'instauration suite au travail engagé par la commission sport/culture et vie associative, d'un cahier des charges en faveur du soutien à la vie associative du territoire Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente fait état de l'ensemble des 9 dossiers reçus dans ce cadre :

- **ASSOCIATION CULTURE ET TRADITION EN ASTARAC (ACTA)** : « ACTA Raconte, il était une fois... » ;
- **ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DU CORPS FRANC POMMIES 49EME R.I. SECTION DU GERS** : « Le chemin de l'étoile noire » ;
- **Au P'TIT MICHEL** : « Commerce de proximité participatif créateur de lien social » ;
- **CAMPAGN'ART** : « Ateliers et manifestations culturelles » ;
- **CERCLE AMICAL DE DUFFORT** : « soutien à l'association » ;
- **CIRQUE ET CAMPAGNIE** : « A chacun son art du cirque » ;
- **J'ANIME VILLECOMTAL SUR ARROS (JAVA)** : « Festival ROCK » ;
- **NGI PRODUCTIONS** : « Production et distribution de la pièce du bourgeois gentilhomme de Molière » ;
- **VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV** : « découverte et sensibilisation en direction du public scolaire ».

Suite à l'examen de l'ensemble de ces dossiers en commission sport/culture, le Conseil Communautaire propose au Conseil Communautaire l'attribution de subventions aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS ATTRIBUES
ACTA	800 €	800 €
ANAC DU CORPS FRANC POMMIES 49EME R.I. SECTION DU GERS	1 000 €	REFUS
AU P'TIT MICHEL	1 900 €	REFUS
CAMPAGN'ART	7 000 €	5 600 €
CERCLE AMICAL DE DUFFORT	1 000 €	300 €
CIRQUE ET CAMPAGNIE	4 000 €	3 000 €
JAVA	1 500 €	800 €
NGI PRODUCTIONS	10 000 €	REFUS
VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV	1 000 €	500 €
TOTAUX	28 200 €	11 000 €

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le versement de subventions comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.